

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 19/10/2023

Présents : 10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 592023

Séance du 26/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J. OLIOT, J-L. XEMAIRE, P. ALBISER, M. CAEL, B. PETITJEAN,
A. LOUIS

Absents excusés : M. BREDELET, J-C. CLEMENT, E. MOREL, E. MELLOUKI

Procurations : J-C. CLEMENT à S. PARMENTIER, E. MOREL à G. DEMONDION,
E. MELLOUKI à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Madame PETITJEAN Bénédicte

Objet : Dépôt de dossiers de demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du "Fonds Vert", du Conseil Départemental et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Projet : Rénovation de l'Eclairage Public tranche 2

Montant total des travaux HT : 145 134 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès de la DETR, du "Fonds Vert", du Conseil Départemental et/ou de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	58 053 €
Etat DSIL		
Etat – autre -Fonds Vert	35 %	50 797 €
Conseil Régional Grand Est		
Conseil Départemental des Vosges	5 %	7 257 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	116 107 €
Fonds propres	20 %	29 027 €
Emprunts		
Sous-Total collectivité	20 %	29 027 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	145 134,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

Pour extrait conforme,
Le 27 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

Alain WOIRGNY
2023.10.27 08:53:24 +0200
Ref:20231027_084601_1-1-O
Signature numérique
le Maire